



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE BORDÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 747_26_PM

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU BOIS DU 17 AU 18 OCTOBRE 2026

Le Maire de la commune de BORDÈRES,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
- Vu la demande en date du 30 septembre 2026 de l'association « Frissons à Bordères », 20 bis rue du Pré du Roy à BORDÈRES (64), représentée par Mme Céline MARTINEZ, qui organise le salon du livre Jeunesse les 17 et 18 octobre 2026 à la salle des fêtes Henri GUICHOT à BORDÈRES (64),
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 :

Le 17 octobre 2026 de 13h00 à 21h00 et le 18 octobre 2026 de 9h00 à 19h00 inclus, la circulation des poids lourds et des engins agricoles sera interdite rue du Bois, du Pont du Lagoin jusqu'au chemin d'exploitation n°37, conformément au plan ci-annexé.

Article 2 :

L'association « Frissons à Bordères » sera chargée de la mise en place et du maintien de tout dispositif de signalisation et de sécurité nécessaire à cette réglementation provisoire afin de sécuriser la manifestation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau – CS 50543 – 64010 Pau cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet communal. La requête pourra être déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Maire de Bordères, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Nay Pontacq,
- L'association « Frissons à Bordères ».

Fait à BORDÈRES,
Le 30 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
La secrétaire générale de mairie
Christèle LORY

